

Département de Meurthe-et-Moselle (54)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
de la
COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

Abrogation des cartes communales des communes
d'Onville et de Hamonville

Ordonnance N° E25000059/54 du 12 août 2025,
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 32,5 jours, du 3 novembre au 5 décembre 2025 12h00 inclus

La commission d'enquête :

M. Pascal GAIRE

Président

M Fabien POZZI

Membre

M. Gilbert JANCOVICI

Membre

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU PROJET	3
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
2.1	Désignation de la commission d'enquête publique	3
2.2	Publicité et information du publique	3
2.2.1	Publicité légale dans la Presse	3
2.2.2	Affichage	3
2.2.3	Registres d'enquête	4
2.2.4	Conclusion	4
2.2.5	Climat et déroulement de l'enquête	4
2.3	Relation comptable des observations.....	4
3	SYNTHESE ET ANALYSE DU PROJET	4
4	CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS de la COMMISSION	7

1 RAPPEL DU PROJET

La présente enquête publique a eu pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123.2 du code de l'Environnement.

Le projet d'élaboration du PLUi a été prescrit par la Communauté de Communes Mad et Moselle par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2019. Cette prescription ayant notamment pour objet de disposer d'un seul document d'urbanisme en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles sur les 47 communes du territoire et c'est pour cette raison que parallèlement l'enquête publique a eu pour objet également l'abrogation des cartes communales.

Ainsi les observations du public, l'avis des personnes publiques associées, l'étude du dossier soumis à enquête, ainsi que les réponses du porteur de projet, doivent permettre à la commission d'enquête d'émettre un avis motivé sur le projet.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation de la commission d'enquête publique

Par décision n° E2500059/54 du 12 août 2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Mad et Moselle, d'abrogation de cartes communales d'Onville et de Hamonville et de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA de 14 communes du territoire).

Cette commission d'enquête était composée des 3 commissaires enquêteurs suivants :

- Président : Monsieur Pascal GAIRE,
- Membres : Monsieur Fabien POZZI,
Monsieur Gilbert JANCOVICI
- Suppléante : Mme Sylvie HELYNCK

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Publicité légale dans la Presse

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'articles dans deux journaux différents.

	Est Républicain	Républicain Lorrain
1ère parution	15 octobre 2025	15 octobre 2025
2ème parution	05 novembre 2025	05 novembre 2025

2.2.2 Affichage

L'arrêté de l'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage des 47 mairies de la Communauté de Communes, sur celui du siège de la Communauté de Communes Mad et Moselle à Thiaucourt-Regniéville ainsi qu'à l'antenne intercommunale d'Ancy-Dornot 15 jours avant le début de l'enquête.

Les certificats d'affichage ont été produits par chaque mairie à la fin de l'enquête publique.

2.2.3 Registres d'enquête

2.2.3.1 Registre papier

Deux registres concernant l'abrogation des cartes communales étaient présents en mairie de Hamonville et d'Onville à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture et bien évidemment lors des permanences effectuées par les membres de la commission d'enquête. Un registre était également présent dans les lieux de permanences

Les registres papiers ont été ouverts le 3 novembre à 15h00 et clos les 5 et 8 décembre par le Président de la commission d'enquête.

2.2.3.2 Registre numérique

Un registre numérique était également disponible à l'adresse suivante consultable 7 jours sur 7 et 24h sur 24 : <https://www.registredemat.fr/enquete-plui-pda-ccmm>, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique. Ainsi, le public pouvait consulter le dossier sur le site internet dédié et formuler ses observations via le registre électronique dédié.

2.2.4 Conclusion

Les mesures légales de publicité ont bien été respectées et les informations complémentaires produites par la communauté de communes ont permis une parfaite information du public.

2.2.5 Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil du public pour les 16 permanences s'est réalisé dans les salles du conseil municipal pour les communes ou une salle d'accueil au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'antenne d'Ancy-Dornot située immédiatement à l'entrée permettant un très bon accès.

2.3 Relation comptable des observations

2.3.1.1 Observations recueillies sur les registres papier

❖ Aucune visite et observation.

2.3.1.2 Observations recueillies sur le registre numérique

❖ Aucune visite et observation.

2.3.1.3 Observations déposées en dehors des permanences

❖ Aucune visite et observation.

3 SYNTHÈSE ET ANALYSE DU PROJET

Par délibération du 28 mai 2019, la communauté de communes Mad et Moselle a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes compte 47 communes, dont 2 sont couvertes par une carte communale. Le PLUi en cours d'élaboration s'appliquera dès son approbation sur l'ensemble du territoire communautaire et il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme existants actuellement sur le territoire. Dans un souci de clarté juridique et comme deux documents d'urbanisme différents ne peuvent coexister sur un même territoire, les cartes communales doivent être abrogées.

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant la procédure d'abrogation d'une carte communale (voir en annexe réponse ministérielle n°39836 (JOAN R 13 mai 2014, p 3921)). La situation est cependant différente selon qu'elle s'accompagne ou non de l'élaboration d'un PLU ou d'un PLUi :

- Suppression pure et simple de la carte : il convient d'appliquer strictement le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation implique alors notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du préfet ;
- Substitution par un PLU ou un PLUi : dans ce cas, le ministère préconise de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUi. La délibération finale devra emporter à la fois approbation du PLUi et abrogation des cartes communales, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. L'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure. Cette dernière solution a été appliquée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Mad et Moselle ;
- C'est pourquoi dans sa délibération du 6 mars dernier arrêtant le projet de PLUi, le conseil communautaire engageait implicitement la procédure d'abrogation des cartes communales ;
- L'abrogation des cartes communales sera prononcée par le conseil communautaire à l'issue de l'enquête publique unique portant sur l'approbation du PLUi, l'abrogation des cartes communales et la création de 14 PDA.

La Communauté de Communes Mad et Moselle a bâti un réel projet de territoire à travers son PLUi en œuvrant notamment à une répartition juste et cohérente des droits à construire entre les communes.

Cette répartition repose sur l'armature urbaine du territoire où plusieurs communes ont été identifiées comme communes structurantes pour la communauté de communes :

- Thiaucourt-Regniéville : bourg-centre ;
- Novéant-sur-Moselle : pôle relais ;
- Ancy-Dornot, Corny-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches, Gorze, Chambley-Bussières et Mars-la-Tour : pôles de proximité.

Cette armature urbaine retenue dans le PLUi est en cohérence avec les dynamiques observées sur le territoire et en adéquation avec le SCOTAM tant dans ses objectifs de production de logements que dans le respect de son maillage territorial.

La portée règlementaire du PLUi s'étend bien au-delà des droits à construire et se veut comme un véritable document d'orientation stratégique pour le territoire intercommunal, ainsi le PADD du PLUi dans ses 3 ambitions :

- AMBITION 1 : Paysages naturels et bâtis de Mad et Moselle : Des richesses écologiques et patrimoniales à protéger ;
- AMBITION 2 : Habitants et usagers de Mad et Moselle, des conditions d'accueil à maîtriser ;
- AMBITION 3 : Ressources et sites stratégiques de Mad et Moselle : Les points d'appui du développement à affirmer.

Le zonage du PLUi apporte comme principaux changements :

- Réduction des surfaces constructibles par rapport à la carte communale, pour répondre aux objectifs du PADD, à la répartition des droits à construire, aux évolutions législatives récentes et à la protection des espaces naturels et agricoles,
- Respect des périmètres de réciprocité avec les exploitations agricoles en ne permettant pas l'urbanisation à proximité ou en direction de l'exploitation agricole (au contraire de la carte communale),
- Classement spécifique des zones agricoles entourant le village pour mieux les préserver,
- Identification des zones humides et des mares avec un zonage et un règlement adapté pour assurer leur protection,
- Préservation des vergers, jardins en lisière de village pour préserver la biodiversité et un espace tampon entre le village et les parcelles agricoles. Les conséquences de l'abrogation de la carte sont donc positives,
- Création d'emplacements réservés au bénéfice de la commune pour répondre aux projets de la commune.

4 CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS de la COMMISSION

La législation et la réglementation applicables à l'abrogation d'une carte communale ont été respectées.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement les objectifs de la Communauté de Communes.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.

Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affiches ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions.

Le dossier d'enquête publique indiquait de façon précise les évolutions, en termes de réglementation urbanistique, de la carte communale vers le futur PLUi.

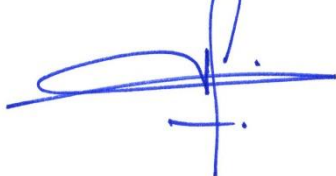
Le projet de PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle ayant fait l'objet d'une concertation et de la même enquête publique qui sera le document d'urbanisme régissant les communes du territoire a fait l'objet de 311 observations qui ont été traitées.

Deux documents d'urbanisme différents ne peuvent coexister sur un même territoire, les cartes communales doivent donc être abrogées.

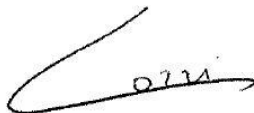
En conséquence, la commission d'enquête publique émet un AVIS **FAVORABLE** sans réserve ni recommandation au projet d'abrogations des cartes communales d'Onville et de Hamonville.

Fait le 16 janvier 2026

M. Pascal GAIRE
Président

A blue ink signature, appearing to be 'P. Gaire', written over a horizontal line.

M Fabien POZZI
Membre

A black ink signature, appearing to be 'F. Pozzi', written over a horizontal line.

M. Gilbert JANCOVICI
Membre

A black ink signature, appearing to be 'G. Jancovici', written over a horizontal line.